



MAIRIE DE
**St Laurent
des Arbres**

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 JANVIER 2023 à 19 H 00

Sous la présidence de : Madame le maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Installation d'un nouveau conseiller municipal
Nomination d'un nouveau conseiller communautaire
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022
Décisions du maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election d'un adjoint au maire
2. Création d'un poste de sixième adjoint au maire
3. Election d'un sixième adjoint au maire
4. Détermination du montant des indemnités de fonction des élus
5. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – Territoire d'énergie du Gard

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
 - F206 – Place de l'Arbre 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : SCI ST LAURENT 1 de BRETTEVILLE-SUR-ODON (CALVADOS) – Parcelle bâtie
- Décision de signer le contrat du Bureau Alpes Contrôles à NIMES pour un montant de 8 736 € TTC pour assurer le contrôle technique de construction concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles à laquelle s'ajoute la mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées pour un montant de 360 € TTC

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le maire informe l'Assemblée que Monsieur Philippe PAQUIER, élu de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » suite au dernier renouvellement intégral du conseil municipal, a transmis sa démission d'adjoint au maire et de conseiller municipal par courrier du 9 décembre 2022 adressé à Madame la préfète, laquelle l'a acceptée avec effet au 17 décembre 2022.

Eu égard à la procédure applicable aux adjoints au maire définie à l'article L. 2122-15 du Code générale des collectivités territoriales et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 portant installation du conseil municipal,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Philippe PAQUIER en date du 9 décembre 2022, avec effet au 17 décembre 2022

CONSIDERANT les candidats suivants dans l'ordre de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » déposée en Préfecture,

CONSIDERANT la démission de Madame DEMARIA-BLUM Corinna en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT la démission de Monsieur LE GUIDEC Stéphane en date du 12 janvier 2023,

CONSIDERANT le suivant de la liste, Madame Véronique LAUTIER, appelé à siéger en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission susvisée,

PREND ACTE de l'installation de Madame Véronique LAUTIER en qualité de conseillère au sein du conseil municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Nomination d'un nouveau conseiller communautaire

Madame le maire informe l'Assemblée que la démission de Monsieur Philippe PAQUIER, de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal a également eu pour effet de mettre fin à son mandat de conseiller communautaire.

Aux termes de l'article L. 273-5 du code électoral, « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ».

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du même code, dans les communes de 1000 habitants et plus, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. [...] Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal [...] pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal [...] de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

VU le Code électoral et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 portant installation du conseil municipal,

VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Philippe PAQUIER en date du 9 décembre 2022, notifiée à la Commune par courrier préfectoral du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT les candidats suivants dans l'ordre de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » déposée en Préfecture,

CONSIDERANT qu'il ne subsiste aucun candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire,

CONSIDERANT le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, Monsieur Jean-Louis NOIRET, appelé à siéger en qualité de conseiller communautaire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission susvisée,

PREND ACTE de la nomination de Monsieur Jean-Louis NOIRET en qualité de conseiller au sein du conseil communautaire,

1. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

1. Présentation :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Philippe PAQUIER de ses fonctions de 3^{ème} adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle les dispositions des articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15 du CGCT relatives à l'élection d'un adjoint, eu égard à la démission de Monsieur Philippe PAQUIER de ses fonctions de troisième adjoint au maire :

La démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU la délibération n° 3/2021 du 16 avril 2021 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,
CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète avec effet au 17 décembre 2022,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement ou la suppression du poste d'adjoint devenu vacant,
CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant
- **DECIDE** que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

Afin de procéder à l'élection du troisième adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Jean-Louis NOIRET
- Coralie GAI

Est candidat aux fonctions de troisième adjoint au maire :

- Ali BEKHTI

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Ali BEKHTI	18	Dix-huit

Monsieur Ali BEKHTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

1 BIS. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

1. Présentation :

Madame le maire indique au conseil municipal que, compte tenu de l'élection de M. Ali BEKHTI en qualité de 3^{ème} adjoint, alors qu'il occupait jusqu'à présent les fonctions de 5^{ème} adjoint, ce poste se retrouve donc vacant. Ainsi, de la même manière qu'il a été procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint, il convient d'élire le 5^{ème} adjoint.

2. Forme administrative de la délibération :

VU la délibération n° 3/2021 du 16 avril 2021 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,
 CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
 CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement ou la suppression du poste d'adjoint devenu vacant,
 CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
 CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cinquième adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant
- DECIDE que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

Afin de procéder à l'élection du cinquième adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Jean-Louis NOIRET
- Coralie GAI

Est candidat aux fonctions de troisième adjoint au maire :

- Jean-Jacques VERDA

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 23 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : | 5 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| - Majorité absolue : | 10 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Jean-Jacques VERDA	18	Dix-huit

Monsieur Jean-Jacques VERDA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième adjoint et est immédiatement installé.

2. CREATION D'UN POSTE DE SIXIEME ADJOINT AU MAIRE

1. Présentation :

Madame le maire propose au conseil municipal de créer un poste de 6^{ème} adjoint au maire pour favoriser la bonne administration des affaires communales.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal, soit six adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, et considérant les besoins de la municipalité pour favoriser la bonne administration des affaires communales, il est proposé de fixer dorénavant à six le nombre des adjoints au maire.

VU la délibération n° 3/2021 du 16 avril 2021 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à six le nombre des adjoints au maire de la commune

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

3. ELECTION D'UN SIXIEME ADJOINT AU MAIRE

1. Présentation :

Madame le maire indique au conseil municipal que, considérant la création d'un nouveau poste d'adjoint, il convient d'élire le 6^{ème} adjoint.

2. Forme administrative de la délibération :

VU la délibération n° 3/2023 du 17 janvier 2023 portant création de six postes d'adjoints au maire,

Madame le maire indique que, considérant la création d'un nouveau poste d'adjoint, il convient à présent d'élire le sixième adjoint.

Afin de procéder à l'élection du sixième adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Jean-Louis NOIRET
- Coralie GAI

Est candidat aux fonctions de sixième adjoint au maire :

- Stéphanie MARCEAU

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 23 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : | 1 |

- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Stéphanie MARCEAU	12	Douze

Madame Stéphanie MARCEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée sixième adjointe et est immédiatement installée.

4. DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

1. Présentation :

Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

M. GAMARD questionne l'assemblée sur la possibilité de dépasser le taux maximum de l'indemnité mensuelle attribuée à chaque adjoint dans la mesure où il s'agit de ce qui est proposé.

M. NOIRET répond que des indemnités peuvent dépasser le taux maximum, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le Maire. Le taux a été fixé selon l'importance des délégations sans dépassement de l'indemnité du Maire et en respectant l'enveloppe globale. Il propose à M. GAMARD de lui fournir l'article du code général des collectivités locales au vu de son doute.

2. Forme administrative de la délibération :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
 VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
 VU les procès-verbaux d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de six adjoints, en date des 16 avril 2021, 14 septembre 2021 et 17 janvier 2023,
 VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et au conseiller municipal,
 CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
 CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respective à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,600 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier adjoint à 27,287 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la deuxième adjointe à 22,358 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième adjoint à 17,231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la quatrième adjointe à 17,231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la sixième adjointe à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué à 6,410 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Enveloppe globale : 170,399 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute*
Sylvie BARRIEU VIGNAL	Maire	51,600	2 077,17 €
Jean-Louis NOIRET	1 ^{er} Adjoint	27,287	1 098,45 €
Christine THUAIRE	2 ^{ème} Adjointe	22,358	900,03 €
Ali BEKHTI	3 ^{ème} Adjoint	17,231	693,64 €
Sandra REBEROL	4 ^{ème} Adjointe	17,231	693,64 €
Jean-Jacques VERDA	5 ^{ème} Adjoint	14,141	569,25 €
Stéphanie MARCEAU	6 ^{ème} Adjointe	14,141	569,25 €
Vincent VENET	Conseiller municipal délégué	6,410	258,04 €

**A titre indicatif, à la date de la présente délibération.*

Voté à la majorité : 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD

1. Présentation :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de Territoire d'énergie du Gard - SMEG dont elle est membre afin de remplacer M. Philippe PAQUIER.

2. Forme administrative de la délibération :

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Philippe PAQUIER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de Territoire d'énergie du Gard - SMEG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Jean-Louis NOIRET

En conséquence de ce qui précède, sont désignés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG :

- Jean-Louis NOIRET en qualité de titulaire, ainsi que Jean-Jacques VERDA (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)
- Ali BEKHTI en qualité de suppléant de Jean-Louis NOIRET (par délibération n° 50/2022 du 11 octobre 2022), ainsi que Alain BENARD en qualité de suppléant de Jean-Jacques VERDA (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)

QUESTIONS DIVERSES

En réponse au courrier cap SLDA, :

lu et commenté par M. NOIRET :

Concernant l'ouverture d'un administré donnant sur le parking du stade :

- Demande : la demande a été faite le 16/09/2022 par courrier à Mme le maire et la réponse adressée en retour le 20/10/2022 par Mme le maire.

Concernant l'accord de ce riverain qui a cédé une partie de son terrain, cap SLDA souhaite connaître la superficie de l'angle de ce terrain et avoir l'acte notarié de cette session :

- Le courrier du riverain précise avoir cédé 8 m² du côté de la route et en contrepartie la mairie lui donne l'autorisation de créer une entrée du côté du stade.

Mme le maire indique que, comme convenu, une autorisation d'ouverture sur le domaine public a été accordée mais elle rappelle également qu'il s'agit d'un passage non règlementé par un droit de police. Aucune place de parking ne pourra être réservée ou faire l'objet d'une interdiction de

stationnement. Aucune intervention de police ne pourra être demandée pour libérer le passage, aucun panneau de stationnement ne pourra être apposé sur votre portail, la matérialisation du marquage des places de parking devra être conservée au sol et l'aménagement de la descente du trottoir devra permettre l'écoulement du ruisseau...

M. NOIRET concède que le riverain est allé un peu vite ; il fait savoir, concernant l'acte notarié, qu'une date pour la signature de l'acte authentique est un peu longue à obtenir mais qu'il n'y a pas d'abandon de terrain public, c'est une autorisation d'ouverture sur le terrain du riverain avec droit d'accès à la voirie. Il indique, en outre, que le bornage est à la charge du demandeur ainsi que les frais de notaire.

Il a été réalisé une ouverture avec pose de piliers et d'un portail et un bateau créé, il n'a pas d'autorisation de travaux ni en mairie ni sur la voie publique et les bandes blanches des parkings ont été effacées :

M. NOIRET indique que ce n'est pas un bateau (inclinaison des 2 côtés) : c'est un droit de passage, il a simplement été mis du ciment avec un écoulement le long du trottoir existant afin de permettre aux véhicules de pouvoir monter sur ce dernier.

Ce n'est pas une demande de travaux, il n'y a pas de travaux sur la voirie, il n'y a donc pas d'affichage.

Concernant les bandes blanches, M. NOIRET accorde qu'elles ont bien été effacées et que puisque les demandes orales de la mairie de les rematérialiser ne fonctionnent pas, la commune va écrire dans ce sens.

Concernant l'altercation entre un administré et un élu de cap SLDA suite au précédent conseil municipal :

La municipalité déplore la situation Cette affaire suivra son cours suite au dépôt de plainte.

M. GAMARD demande que ces réponses soient formalisées par écrit.

M. BOISSIN réitère qu'il n'a pas été fait de demande de travaux pour le béton sur la voie publique.

M. NOIRET insiste sur le fait qu'il n'existe pas de demande de travaux préalable sur la voie publique pour mettre du ciment devant un trottoir. Mme le Maire a autorisé de mettre du béton sur un tuyau pour l'évacuation de l'eau.

M. GAMARD souligne que le virage n'a pas empiété sur le terrain du riverain et il ne comprend pas pourquoi prendre ces 8 m².

M. NOIRET répond que l'entrée du village, avenue Sembrancher, n'est pas achevée.

La séance levée est levée à 20 h 32

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

